CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2008-35 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE SPECTRAL SPORT INC. ET LA VILLE DE SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION D'UN TERRAIN PRIVÉ QUANT AU STATIONNEMENT

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2008-35 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2008-35.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2008-35 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2008-35 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2008-35	2 septembre 2008	7 septembre 2008

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE CHICOUTIMI VILLE DE SAGUENAY

> RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-35 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE SPECTRAL SPORT INC. ET LA VILLE DE SAGUENAY POUR LA RÉGLEMENTATION D'UN TERRAIN PRIVÉ QUANT AU STATIONNEMENT

Règlement numéro VS-R-2008-35 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 2 septembre 2008.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay et Spectral Sport inc., ayant son siège social au 345, rue Racine Est, arrondissement de Chicoutimi, Saguenay, désirent se prévaloir des dispositions des articles 79 et 80 de la *Loi sur les compétences municipales* pour conclure une entente relative à la réglementation des terrains appartenant à Spectral Sport inc. quant au stationnement;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 11 août 2008 ;

A CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 long récité.	Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au
VS-R-2008-35, a.1	<u>l</u> ;
stationnement et Chicoutimi, Sagu d'infraction pour stationnement.	Ville de Saguenay autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre le c. et la Ville de Saguenay afin de réglementer son terrain destiné au attenant à son immeuble sis au 345, rue Racine Est, arrondissement de lenay, et retenir les services de personnes pouvant délivrer des constats r les infractions commises en regard des dispositions relatives au
VS-R-2008-35, a.2	<u>4</u> ;
ARTICLE 3 greffier adjoint so Saguenay.	Que le maire ou le maire suppléant en office ainsi que le greffier ou le pient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de
VS-R-2008-35, a.3	<u>3</u> ;
ARTICLE 4 approbations requ	Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les ises.
VS-R-2008-35, a.4	<u>4</u> ;
PASSÉ ET	ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.
	MAIRE
	GREFFIER